



VILLE d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
02 DEC. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VÖGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurateurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 80/2022 SUBVENTION : VILOGIA

Par délibération du 9 mars 2022, le Conseil municipal a délibéré pour inscrire dans son budget primitif 2022 une première subvention destinée à VILOGIA, d'un montant de 40 000 € en vue de la construction de logements aidés au 2 rue du Milieu, à Eckbolsheim.

Pour mémoire, une subvention totale d'un maximum de 80 000 € à verser sur deux années avait été négociée pour soutenir ce projet qui a la particularité d'être exclusivement destiné à des seniors, la commune étant toujours dans une situation de carence pour les services de la Préfecture en raison de son retard en matière de logements aidés.

Il convient de rappeler que les dépenses réalisées par la commune en faveur du logement social (dont les subventions foncières) peuvent être déduites a posteriori du prélèvement SRU que la commune verse chaque année au titre des pénalités.

Les travaux venant de démarrer, il convient toutefois de formaliser cette subvention, eu égard à son montant, dans le cadre d'une convention pour en permettre son versement.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) et notamment son article 55 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 9 mars 2022 ;

Considérant le projet de réalisation par VILOGIA de 22 logements individuels sis au 2 rue du Milieu à Eckbolsheim ;

Considérant les besoins en logements, notamment aidés ;

Considérant les dispositions de la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 susvisée imposant à la Commune d'Eckbolsheim de disposer d'au moins 25% de logements locatifs sociaux par rapport à son parc de résidences principales ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2021, le taux de logements sociaux sur le territoire communal était de 10,95 % ;

Considérant la demande de subvention de VILOGIA ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise le Maire à signer la convention d'attribution de financement ci-dessous entre la commune d'Eckbolsheim et VILOGIA ;

Autorise le versement de la subvention de 40 000 € en 2022 et 40 000 € en 2023.

Annexe :
Projet de convention

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire

PREFECTURE
DU BAS-RHIN
02 DEC. 2022
DCL - Bureau
du Contrôle de Légalité

Mis en ligne : 02/12/2022



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Marine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 81/2022 SUBVENTION : MAISON DE LA PETITE ENFANCE (PEOPLE&BABY) (2022)

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} août 2022 (DCM n° 34/2022).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

La précédente subvention portant sur la période de fin de contrat soit de janvier à juillet 2022, People&baby sollicite en l'espèce pour faire face aux dépenses de fonctionnement de la Maison de la petite enfance le versement de la subvention pour la période d'août à décembre 2022, soit 75 494 €.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants, ainsi que les articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

1

Considérant la participation annuelle à verser par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de verser 75 494 € pour la période d'août à décembre 2022 à People&baby dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public.

Ces dépenses seront inscrites à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire
Christine SCHIRRER

Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022

2



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1ère adjointe au Maire

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRE, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Letia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procureurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Letia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 82/2022 SUBVENTIONS : CRITERES 2023

Les collectivités territoriales peuvent verser des subventions, la décision relevant expressément de l'assemblée délibérante.

Pour faciliter l'attribution de ces subventions dans des domaines précis et la préparation des budgets prévisionnels, il est proposé de déterminer pour l'année 2023 les critères de subventions pour les participations des enfants scolarisés aux séjours, pour l'aide financière communale aux travaux d'entretien du patrimoine réalisés par les habitants, pour les aides à l'achat de vélos électriques, le soutien à la vie locale ou encore la rénovation de logements vacants.

a) Subventions pour les classes découvertes et séjours

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Ces subventions seront limitées à 4 classes par an par établissement pour l'école élémentaire d'Eckbolsheim et le collège Katia et Maurice Krafft, dans le cadre d'un séjour d'une durée de 6 jours maximum.

b) Subventions pour valorisation du patrimoine et de l'environnement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les critères de subventions suivants :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

c) Aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique

La délibération n° 30/2021 du 10 mai 2021 avait fixé les critères de l'aide financière relative à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants d'Eckbolsheim :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptres visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Concernant les caractéristiques du vélo à assistance électrique :

- le déclenchement de l'assistance électrique est nécessairement lié au pédalage ;
- la puissance de l'assistance doit permettre d'atteindre une vitesse qui n'excède pas les 25 km/h ;
- les batteries doivent être recyclables.

L'achat de vélos équipés de batteries au plomb est exclu de ce dispositif.

Les « speed bikes » roulant jusqu'à 45 km/h, les kits d'électrification pour vélos, les trotinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif.

L'attribution de la subvention est conditionnée au remplissage préalable d'un formulaire de demande rappelant les conditions requises, dans la limite du budget voté et dans l'ordre des demandes.

L'aide financière communale pourra se cumuler le cas échéant avec les subventions de l'Etat ou de l'Eurométropole, selon les critères d'éligibilité de chacun de ces dispositifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Confirme ces critères de subvention d'achat d'un vélo à assistance électrique pour l'année 2023.

d) Soutien à la vie associative locale – Investissement (travaux et équipement)

Depuis de nombreuses années, la commune d'Eckbolsheim soutient les projets des acteurs communaux locaux (associations membres de l'OMSALC, paroisses...) en attribuant une subvention d'un montant maximum de 20% du coût total de l'opération.

Il est proposé de conserver les seuils en vigueur.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide de maintenir, par demandeur et par année, les taux de participation des subventions de la

- manière suivante, selon une dégressivité liée à des tranches :
- tranche allant de 1 € jusqu'à 10 000 € TTC : le taux de subvention est maintenu à 20 % ;
- tranche de 10 000 € TTC à 50 000 € TTC : le taux de subvention passe à 15% ;
- tranche au-delà de 50 000 € TTC : le taux de subvention est de 10%.

Le plafond d'intervention maximale est fixé à un montant de 100 000 € TTC pour les travaux (soit 12 999,65 € maximum de subvention accordée).

Rappelle qu'aucune subvention n'est acquise de droit, que chaque demande devra faire l'objet d'une décision préalable du Conseil municipal sur la base du devis et que le versement ne pourra être effectué que sur justification des factures acquittées.

e) Logements vacants

Il est proposé de renouveler le dispositif d'aides visant à développer la transformation de logements vacants en logements aidés (cf. DCM n° 50/2016 du 26 septembre 2016).

Aussi, pour encourager les propriétaires de logements vacants d'Eckbolsheim, à les transformer en logements aidés, il est proposé de maintenir l'abondement de la prime de l'Eurométropole de 1500 € par une subvention communale du même montant de 1500 €, sous réserve :

- du conventionnement du logement à loyer social ou très social avec l'ANAH ;
- que le montant des travaux reste inférieur au total des subventions versées par les collectivités ; à défaut, la subvention communale, sans pouvoir dépasser 1500 €, sera écartée dans la limite d'un plafond constitué du coût total des travaux.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Décide d'attribuer dans les conditions évoquées ci-dessus une subvention de 1 500 € par logement aux propriétaires de logements vacants dans le parc privé d'Eckbolsheim qui conventionnent avec l'ANAH au titre des logements sociaux ou très sociaux.

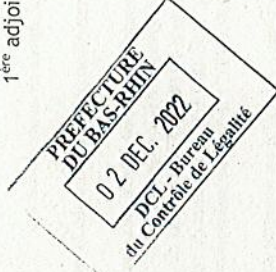
Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022



La secrétaire
Christine SCHIRRRER



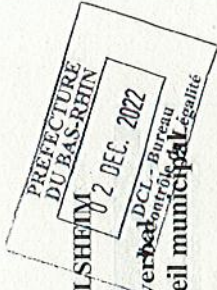
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022



Département du Bas-Rhin



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents, excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lefia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lefia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 83/2022

CONCESSIONS CIMETIERES (TARIFS 2023)

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les prix des concessions aux cimetières. Il est proposé au Conseil municipal d'entériner les tarifs suivants pour l'année 2023, sur la base d'une évolution de + 6 % correspondant à l'inflation du dernier trimestre 2022 :

1) Concessions de tombes ordinaires (cimetières catholique, protestant et intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	234,00	249,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	546,00	579,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe simple largeur (2 m2)	462,00	489,00
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans d'une tombe double largeur (4,80 m2)	1 113,00	1 179,00

2) Concessions de tombes pour 4 urnes (jardin d'urnes n° 1 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	456,00 €	483,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	927,00 €	981,00 €

3) Concessions pour plaques nominatives (jardin du souvenir n° 2 au cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Nouvelle concession et renouvellement pour 15 ans	267,00 €	282,00 €
Nouvelle concession et renouvellement pour 30 ans	390,00 €	414,00 €

4) Concessions de cases du columbarium (cimetière intercommunal)

Nature de la concession	Tarif 2022	Tarif 2023
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 15 ans	1 047,00 €	1 110,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 4 urnes, concession pour 30 ans	1 569,00 €	1 662,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 15 ans	798,00 €	846,00 €
Case pouvant accueillir 1 à 3 urnes, concession pour 30 ans	1 176,00 €	1 248,00 €

Par ailleurs, il est proposé de reconduire la répartition du produit des concessions selon la clé habituelle suivante :

- 2/3 pour la commune
- 1/3 pour le CCAS

Les tarifs sont arrondis au montant divisible par 3 le plus proche, en raison de cette répartition.

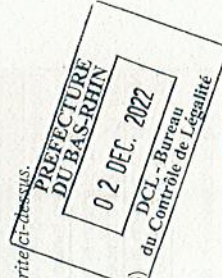
Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2223-13 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Fixe les tarifs des concessions des cimetières communaux 2023 tels qu'ils sont détaillés ci-dessus ;

Approuve la répartition du produit de ces concessions telle que décrite ci-dessus



ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire Christine SCHIRRER



Isabelle HALB 1^{ère} adjointe au Maire

Mis en ligne : 02/12/2022



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département du Bas-Rhin

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESSTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESSTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 84/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 6 EXERCICE 2022 : VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, puis par décision modificative au CM du 26/09/2022, la commune avait inscrit des crédits au chapitre 022 (dépenses imprévues - fonctionnement) pour 41 578 € au total. Il reste 33 417 € à ce jour.

A compter du 1^{er} juillet 2022, la commune a dû faire face à une dépense non prévue, impactant le chapitre des dépenses de personnel suite à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de + 3.5 %. Cette hausse sur six mois a été évaluée à 31 000 € de dépenses supplémentaires sur la masse salariale.

Cette revalorisation n'était pas connue au moment de l'élaboration du budget primitif 2022.

Aussi compte-tenu des éléments précités, et des salaires restant à verser il est proposé de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement		
022 "Dépenses imprévues fonctionnement"	31 000,00	
012 "Charges de personnel et frais assimilés"*		31 000,00

* Les crédits seront répartis entre les différents comptes de ce chapitre.

Le solde du chapitre « dépenses imprévues- fonctionnement » sera de 2 417 €.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

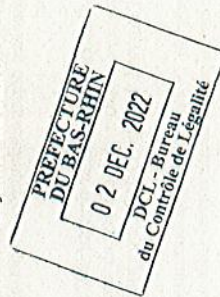
PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022



Département du Bas-Rhin

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Absents, non excusés :

Procureurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 85/2022

DECISION MODIFICATIVE N° 7 EXERCICE 2022 - VIREMENTS DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2022, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 83 200 € au total. Il reste 58 543 € à ce jour.

Aujourd'hui, la commune doit faire face à une dépense supplémentaire non inscrite au budget primitif 2022, relative à l'installation et au réglage d'un élévateur oblique à la place de l'élèveur en place et défectueux dans la cour de l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, pour un montant de 12 338,23 € TTC.

Par ailleurs, la commune a décidé la réalisation d'un programme d'actions de performance énergétique (APE) comprenant des travaux d'amélioration du pilotage et de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux ainsi que des travaux pour la modernisation de l'éclairage public avec un financement par « intracting », dispositif de financement via la Banque des Territoires (cf. délibérations spécifiques relatives à l'ouverture d'une AP/CP et la convention « intracting »).

Pour ce faire, il faudra avoir recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dès cette fin d'année 2022, raison pour laquelle il est nécessaire d'abonder les crédits de paiement de l'AP/CP précitée à hauteur de 20 000 €.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	32 340,00	
"2158-212" Autres installations matériel et outillage techniques"		12 340,00
2031-814 "Frais d'études éclairage public"		20 000,00
Total	32 340,00	32 340,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 26 203 €.

Dès lors, le Conseil municipal :

Vu les articles L2322-1 et suivant du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'information de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (26)

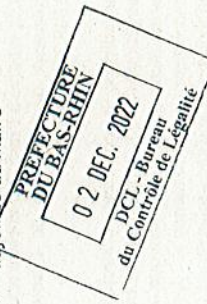
Pour extrait conforme Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire

Christine SCHIRRER



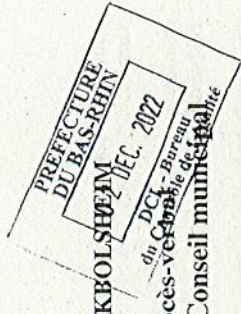
Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mh en ligne : 02/12/2022



VILLE D'ECKBOLSHEIM



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal

Département du Bas-Rhin

Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 26

Conseillers présents : 18

Conseillers absents : 8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBES, Lotia PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBES à Thierry ERNWEIN, Lotia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 86/2022
RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT, ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE : LOYERS DURANT LES TRAVAUX

Le chantier de rénovation et d'extension de l'actuel gymnase Katia et Maurice Krafft vient de débuter, rendant inutilisable la salle pour ses locataires habituels (collège et associations, essentiellement le club de basket et le handball) durant toute la durée des travaux.

Pour maintenir l'activité des associations et la pratique sportive des membres affiliés, la commune a notamment négocié des créneaux d'occupation avec ses homologues de Lingolsheim et d'Oberschaeffolsheim, avec des conventions et un coût horaire à verser aux maîtres d'accueil (10 € de l'heure).

Ce coût horaire étant supérieur à celui en place jusque-là à Eckbolsheim, il avait été convenu, pour ne pas pénaliser les associations qui doivent déjà revoir leur organisation et se déplacer, que la commune prendrait en charge le surcoût, en s'acquittant des loyers des locations extérieures, et en refacturant aux associations le tarif jusque-là en vigueur pour l'occupation du gymnase Krafft. Le collège, de son côté, utilisera le gymnase Pierre Sammel.

Le gymnase Krafft étant amené à n'être plus accessible, il convient de formaliser ce maintien de tarification.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant le démarrage du chantier du complexe sportif Katia et Maurice Krafft ;

Considérant l'impossibilité d'utiliser le gymnase durant les travaux ;

Considérant les conventions d'occupation de salles hors d'Eckbolsheim et au gymnase Pierre Sammel ;

Considérant la différence de tarification entre les gymnases d'accueil et les tarifs en vigueur à Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Confirme que la commune s'acquittera des frais de location des gymnases hors d'Eckbolsheim, en gardant à sa charge les surcoûts ;

Décide que la commune continuera d'appliquer en contrepartie la tarification en vigueur au titre de l'utilisation du gymnase Katia et Maurice Krafft.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne : 02/12/2022



Ville d'ECKBOLSHEIM

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal du Conseil municipal des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim
Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{er} adjointe au Maire

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHRRER, Martine RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents, excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBES, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents, non excusés :
Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBES à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 87/2022 RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASSE KATIA ET MAURICE KRAFFT, ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE AVENANTS 1 ET 2

Pour mémoire, c'est le cabinet d'architectes RHB qui est en charge du projet de rénovation et d'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, mais également pour celui de construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires accolés pour le football (cf. DCM 12/07/2021 et DCM 27/01/2022).

Le montant des honoraires peut fluctuer selon l'étape du projet (concours, études, estimations, notification des marchés), étant précisé que le forfait de rémunération est provisoire jusqu'à l'avant-projet définitif, et ajusté par avenant après cet APD.

Eu égard au contexte économique, la commune avait fait inscrire dans le marché de maîtrise d'œuvre que les hausses des prix de la main d'œuvre et des matières premières seraient sans impact sur la rémunération, le prorata lié au budget travaux étant basé sur les conditions économiques d'un mois de référence en 2021. Ainsi, si le coût des travaux a augmenté en lien avec les tensions des marchés (approvisionnement, personnel...), les honoraires de la maîtrise d'œuvre restent calculés sur le coût théorique du projet hors contexte de crise.

Les marchés ayant été notifiés et les réserves liées aux feuilles archéologiques levées, le coût total du projet est désormais connu et il est demandé de valider formellement les avenants des marchés de maîtrise d'œuvre.

GYMNASE (avenant n° 1) :

En date du 08/09/2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du gymnase Katia et Maurice Krafft a été notifié à RHB architectes pour un montant de marché de base et missions complémentaires de 220 800 € HT soit 264 960 € TTC.

L'avenant n° 1 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 62 310 € H.

Après cet avenant le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à :

Montant du marché de base + missions H.T	220 800.00 €
Montant de l'avenant n°1	62 310.00 €
Total H.T	283 110.00 €
TVA 20 %	56 622.00 €
Nouveau montant du marché TTC	339 732.00 €

SALLE DE GYMNASTIQUE (avenant n° 2) :

En date du 28/12/2021, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à construction d'une salle de gymnastique a été notifié à RHB architectes pour un montant de marché de base et missions complémentaires de 424 080 € H.T soit 508 896 € TTC.

Un premier avenant avait été notifié le 9/03/2022 en raison d'une erreur matérielle (répartition missions cotraitants) et n'a eu aucune incidence financière sur le marché.

L'avenant n° 2 fixant le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 25 718,40 € H.T.

Après cet avenant le montant du marché de maîtrise d'œuvre est porté à :

Montant du marché de base + missions H.T	424 080.00 €
Montant de l'avenant n°1	0.00 €
Montant de l'avenant n°2	25 718.40 €
Total H.T	449 798.40 €
TVA 20 %	89 959.68 €
Nouveau montant du marché TTC	539 758.08 €

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

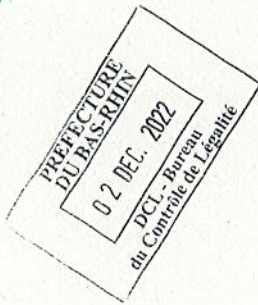
Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft, et l'avenant n° 2 relatif à la maîtrise d'œuvre de la salle de gymnastique tel que décrits ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

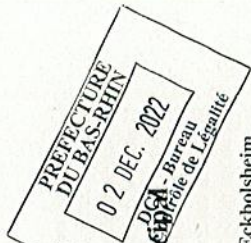

La secrétaire
Christine SCHIRRER


Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mis en ligne: 02/12/2022

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM
Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal



Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

VILLE D'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, François VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHIRER, Martine RÜHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHESTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Lella PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procurations : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHESTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Lella PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERTZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 88/2022

BILAN ET REVISION - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT : RENOVATION ET EXTENSION DU GYMNASE KATIA ET MAURICE KRAFFT, CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE SALLE DE GYMASTIQUE ET D'UN CLUB-HOUSE DE FOOTBALL - EXERCICE 2022

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles de l'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code général des collectivités territoriales et du Code des juridictions financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subvention autofinancement, emprunt).

La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa délimitation dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programmes peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

L'autorisation de programme et crédits de paiements adoptés lors du Conseil municipal du 09 mars 2022, au moment du vote du Budget primitif 2022, s'établissent ainsi :

Compte 2313-411 opération 01 2021

Budget primitif 2022

A la phase APD (avant-projet définitif), et en attente d'attribution de tous les lots, il avait été proposé de réviser l'AP CP comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	9 650 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €	2 000 000 €	69 465,13 €

Révision AP CP 2022

Suite à l'attribution des lots relatifs au marché de réhabilitation du gymnase Krafft et la construction de la salle de gymnastique et à l'estimation du coût prévisionnel des travaux pour la construction du club house de foot (1 400 000 € - phase pro), il est proposé de réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiements qui en découlent comme suit :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2021 réalisés	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
01 2021	Réhabilitation et extension du gymnase Krafft, construction d'une nouvelle salle de gymnastique et d'un club-house de football	11 300 000 €	80 534,87 €	2 000 000 €	5 500 000 €	3 650 000 €	69 465,13 €

Ces montants comprennent l'ensemble de l'opération (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôle, etc.).

La dépense totale sera financée par l'autofinancement, le FCTVA, les subventions et l'emprunt.

A ce jour et pour 2022, le montant de dépenses réalisées sur cette opération est de 516 733,75 €.

Un bilan sera effectué au moment du budget primitif 2023 ainsi qu'un tableau prévisionnel de financement de l'ensemble de l'opération dépenses et recettes.

Ainsi en 2022, la commune avait prévu de souscrire un emprunt prévisionnel de 400 000 €, qu'il n'a pas été nécessaire de débloquer.

En effet, la Collectivité Européenne d'Alsace subventionnant cette opération à hauteur de 1 950 000 €, a procédé au versement de la moitié (975 000 €) de cette somme sur présentation de la première facture liée aux travaux (démolition de l'ancien club-house de football).

Pour financer cette opération la commune envisage un emprunt à court terme de 3 000 000 € (prêt relais), à mobiliser sur 2023 pour préfinancer les subventions et le FCTVA, ainsi qu'un emprunt à long terme d'environ 4 500 000 € à souscrire en 2024.

Ces montants sont prévisionnels, en attente des suites données aux dossiers de demande de subvention.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières partant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction codificatrice M14 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Autorise la révision de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;


Autorise le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2023 indiqués dans le tableau ci-dessus.

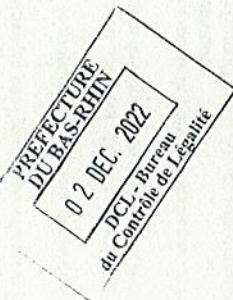
ADOpte A L'UNANIMITE (26)

Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022

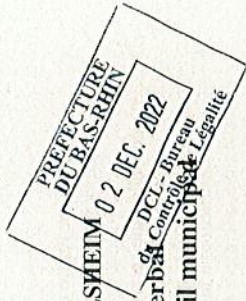

La secrétaire
Christine SCHIRRER




Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mh en ligne : 02/12/2022



COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil municipal

Séance du lundi 28 novembre 2022 à 20 h, mairie d'Eckbolsheim

Après convocation légale, sous la présidence de Mme Isabelle HALB, 1^{ère} adjointe au Maire

Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Conseillers élus :
29

Conseillers en fonction :
26

Conseillers présents :
18

Conseillers absents :
8

Présents : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Francis VOLK, Marie-Madeleine MATTHISS, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN, Christine SCHRRER, Marline RUHLIN, Brigitte VOGT, Jean-Marc WALDHEIM, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ, Carine NICK

Absents excusés : André LOBSTEIN, Natalia GHSTEM, Daniel EBERHARDT, Patrick MOEBS, Letia PARS TABAR, Isabelle MERITZ, Valérie LESSINGER, Jules DANTES

Absents non excusés :

Procureurs : André LOBSTEIN à Ghislain LEBEAU, Natalia GHSTEM à Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT à Marie-Madeleine MATTHISS, Patrick MOEBS à Thierry ERNWEIN, Letia PARS TABAR à Isabelle HALB, Isabelle MERITZ à Marie-Isabelle CACHOT, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Jules DANTES à Michèle MERLIN

N° 89/2022

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE ET DE VESTIAIRES POUR LE FOOTBALL : PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE

Par délibération du 27 janvier 2022, la commune avait délibéré sur l'avant-projet du projet de salle de gymnastique et le plan de financement prévisionnel, afin notamment de solliciter une subvention auprès de l'Etat.

Mais si la commune a obtenu un soutien financier au titre de la DETR sur la rénovation et l'extension du gymnase Krafft, aucun n'a été attribué sur la salle de gymnastique et les vestiaires de football accollés.

Aussi il est proposé de re-solliciter une subvention au titre de la programmation 2023 pour la salle de gymnastique (et les vestiaires de football), projet le plus ambitieux sur le plan économique et environnemental.

La construction d'une salle de gymnastique semble toujours éligible à plusieurs titres :

- il s'agit de développer les équipements de services au public ;
- l'opération contribue au développement sportif et socioculturel (salle de gymnastique mise à disposition des collégiens et ouverte aux activités sportives extra-scolaires le soir et le week-end) ;
- le bâtiment de niveau E3C1 participe de la transition énergétique / écologique.

Pour mémoire, le projet de construction d'une nouvelle salle de gymnastique répond en effet à plusieurs objectifs :

- développer l'offre de service public en proposant une salle spécialisée favorisant la pratique gymnique ;
- soutenir le développement des pratiques locales et associatives en la matière ;

- compléter l'offre d'équipements sportifs utilisés par le futur nouveau collège, qui accueillera 600 élèves contre 400 aujourd'hui.

Cette nouvelle salle sera accolée au gymnase Krafft existant pour rationaliser l'utilisation du foncier libéré par la destruction du club-house de football, mutualiser l'accès et les abords extérieurs, l'ensemble de l'espace allant être revu avec les trois gros projets d'investissement concentrés sur le secteur (construction d'un nouveau collège, rénovation et extension du gymnase et donc d'une nouvelle salle spécialisée de gymnastique).

Pour pallier la disparition du club-house, des vestiaires dédiés au football accompagneront le projet de salle de gymnastique, avec un fonctionnement séparé.

Outre 4 vestiaires dédiés au football accessibles par l'extérieur côté terrain, la salle spécialisée de gymnastique comprendra, en plus des traditionnels sanitaires et locaux techniques, une grande salle équipée (tapis de sol, trampoline, agrès...), 4 vestiaires avec douches, une salle de réunion et un hall ayant vocation à servir d'espace d'accueil, d'attente ou de réception.

Si l'objectif thermique de la réhabilitation et l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft est BBC, la nouvelle salle de gymnastique sera elle un bâtiment très performant E3C1.

Dans un souci de cohérence, l'ensemble du bâtiment sera fortement isolé et traité de manière homogène (épaisseurs d'isolant des toitures terrasses et bandeaux, triple vitrage...) et tendra ainsi fortement au niveau passif global.

La production eau chaude sanitaire sera assurée par 2 PAC eau/eau (2 x 50 à 60 % de puissance) qui couvriront les besoins.

Ces dispositions permettent une production d'énergie ayant recours à 70% d'énergie renouvelable.

Il s'agit donc de construire une salle fonctionnelle et extrêmement performante sur le plan thermique.

Elle partagera l'ambition environnementale avec le projet de nouveau collège, bâtiment passif, avec une identité forte en matière de développement durable, pour constituer un ensemble d'équipements scolaires, sportifs, socioculturels à proximité, symboles de la volonté communale en matière de services publics d'avenir, de qualité et à l'impact environnemental maîtrisé.

Les espaces extérieurs seront également réaménagés, avec notamment la création d'un nouveau cheminement le long du terrain de football afin de permettre une connexion piétonne avec le parking du collège mais aussi un important dispositif de stationnements cyclistes encourageant les déplacements doux.

A noter également un parvis mutualisé ceignant le bâtiment et le connectant vers le terrain de football.

L'ensemble de la parcelle est pensée pour une gestion intégrée des eaux pluviales. Les surfaces perméables sont maximisées :

- Surfaces de pleines terres engazonnées et massifs plantés
- Cheminement piéton et techniques en stabilisé
- Places de stationnement en pavé à joints vers
- Noues d'infiltrations plantées

A vocation intergénérationnelle, le bâtiment bénéficiera aux collégiens en journée durant le temps scolaire, et à la pratique associative locale en soirée et le week-end.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter les crédits de l'Etat pour boucler le plan de financement ;

Vu le coût de la rénovation et de l'extension du gymnase Katia et Maurice Krafft accolé ;

Vu le coût de construction d'une salle de gymnastique et de vestiaires pour le football ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 21 novembre 2022 ;

Approuve le plan prévisionnel de financement actualisé ci-dessous :

Dépenses (HT)		Recettes
Travaux	3 592 620,64 € CeA	975 000,00 €
Programme et concours	33 820,00 € DETR (DSIL)	718 524,00 €
MOE	449 798,40 € Région Grand Est / Cadre de vie	110 000 €
Contrôle technique et SPS	11 349,50 € Ligue Grand Est de Football	?
Etudes	11 500,00 € Commune	2 468 343,16 €
Assurances	35 000,00 €	
Publicité	5 000,00 €	
Révision prix travaux	107 778,62 €	
Aléas	25 000,00 €	
Total (HT)	4 271 867,16 €	4 271 867,16 €

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (26)

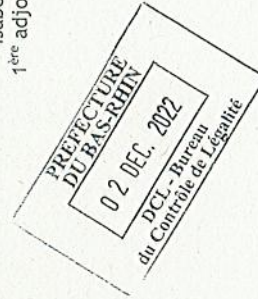
Pour extrait conforme
Eckbolsheim le 29 novembre 2022



La secrétaire
Christine SCHIRRER



Isabelle HALB
1^{ère} adjointe au Maire



Mu en ligne : 02/12/2022